
Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-020

« Annule et remplace DEL.2026-006 »

Budget Primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie de Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Serge MOULET, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 mai 2026.

Présents :

MAUREL Cédric, ESTRYPEAU Pierre, ROUX Didier, GAIO Michel, ASTRUC Thierry, BERGERET-ARNAUDE Thierry, NEGRO Jean-Luc, DALLA-BETTA Annie, BLANCHARD Sonia, BENEJAM-STONE Alexia, MOULET Serge, ASO Jacques, PICARD Laure, MAZZOLENI Christophe, ESPANOL Éric, BURGALAT Frédéric.

Absents :Membres ayant donné pouvoir :Secrétaire de séance :

M. Pierre ESTRYPEAU

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 16 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 00

Exposé

Monsieur le Président indique que le budget primitif 2026 a été adopté une première fois lors de la séance du **11 mars 2026**.

Il indique que suite aux observations formulées par la Préfecture, il a été relevé que les délais légaux entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif n'avaient pas été respectés.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de procéder à un nouveau vote du budget primitif 2026.

Le budget primitif 2026 est ensuite présenté au comité syndical.

Monsieur le Président rappelle que le budget est défini par le CGCT comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 15 avril de l'année d'exercice (30 avril en cas de renouvellement de l'organe délibérant).

Il est proposé d'adopter le budget 2026 comme suit :

S.I.E. DE VILLEMUR/TARN - S.I.E. DE VILLEMUR/TARN - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 711 444,17
		1 800 000,00
	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
P		0,00
O	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
R		(si excédent)
S		88 555,83
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 800 000,00
		1 800 000,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 223 427,00
		1 045 804,51
	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	196 573,00
P		0,00
O	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
R		(si solde positif)
S		0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 420 000,00
		2 420 000,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	4 220 000,00
		4 220 000,00

- Vu** la délibération n°2026-003 en date du 11 mars 2026 portant approbation du compte de gestion 2025 ;
- Vu** la délibération n°2026-004 en date du 11 mars 2026 portant approbation du compte administratif 2025 ;
- Vu** la délibération n°2026-005 en date du 11 mars 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
- Vu** les observations formulées par la Préfecture en date du 09 avril 2026, nécessitant de procéder à un nouveau vote du budget primitif 2026 ;



Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, décide :

- ⇒ **D'Approuver** l'ensemble des propositions ainsi présentées ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement des toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 16 | Pour – 13 | Contre – 02 | Abstention – 01

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
M. Pierre ESTRISPEAU



Pour extrait conforme,

Le Président
M. Serge MOULET